

## Cergy Face aux Déchets : Redonner Vie aux Objets Oubliés

Par Adam Omari



### La problématique des déchets à Cergy et l'impératif de la seconde vie des objets

Dans un contexte urbain dynamique comme celui de Cergy, la gestion des déchets représente un défi majeur. Avec une production moyenne de 573 kg de déchets ménagers par habitant et par an selon les données de l'ADEME, l'accumulation croissante des rebuts, qu'ils soient ménagers ou professionnels, exerce une pression considérable sur l'environnement. Cette masse mobilise des ressources précieuses et engendre des coûts de traitement non négligeables pour la collectivité. Au-delà de la simple élimination, une prise de conscience collective s'impose : celle de la nécessité de repenser notre rapport à la consommation et à la fin de vie des objets. La notion de « seconde vie » émerge alors comme une réponse pertinente, proposant des alternatives durables à l'enfouissement ou à l'incinération, et ouvrant la voie à une économie circulaire plus vertueuse. Cette démarche vise à transformer ce qui est considéré comme un déchet en une ressource potentielle, contribuant ainsi à la préservation de notre planète et à la création de nouvelles opportunités.



## Quatre pistes pour insuffler une seconde vie aux objets

Face à cette problématique, plusieurs solutions innovantes et accessibles peuvent être mises en œuvre pour prolonger la durée de vie des objets et minimiser leur impact environnemental.

### 1. L'Art du Réemploi et de la Réparation : Des gestes simples pour un impact durable

Le réemploi consiste à utiliser à nouveau un objet pour sa fonction initiale ou une fonction différente, sans transformation majeure. La réparation, quant à elle, redonne vie à des objets défectueux. Ces pratiques sont fondamentales quand on sait que prolonger la durée de vie d'un appareil électrique de deux ans réduit son impact environnemental de 20 à 30 %. Au-delà de l'aspect écologique, cette démarche prend une dimension sociale forte à Cergy : de nombreux citoyens choisissent de donner leurs objets fonctionnels ou leurs surplus à des personnes dans le besoin, via des associations locales ou des plateformes d'entraide. Ce geste de solidarité permet de lutter contre la précarité tout en évitant le gaspillage. L'essor des ressourceries et des ateliers de réparation participatifs rend ces actions plus accessibles. Comme le souligne **Guillaume Lizard**, commercial chez Paprec, « ne pas faire de tri et de recyclage, cela n'apporte que des inconvénients alors que le faire n'apporte en général que des avantages. » Ces avantages incluent l'épuisement moindre des ressources naturelles et une réduction significative des coûts de traitement.



## 2. L'Upcycling Créatif : Transformer le déchet en œuvre d'art ou objet utile

L'upcycling, ou surcyclage, va plus loin que le simple réemploi en transformant des produits dont on ne veut plus en nouveaux objets de valeur supérieure. Cette démarche permet de donner une valeur ajoutée à des matériaux destinés à être jetés, alors que la France ne recycle encore que 30 % de ses emballages plastiques contre 85 % pour le verre (source ADEME). Artisans et particuliers rivalisent d'ingéniosité pour créer des objets uniques, du mobilier à la décoration. L'upcycling contribue non seulement à réduire la quantité de déchets, mais aussi à promouvoir une consommation plus responsable et à stimuler l'économie locale par la création d'emplois dans le secteur de l'artisanat.



## 3. L'Économie Circulaire et les Nouvelles Technologies : L'innovation au service du recyclage

L'économie circulaire, dont Paprec est un acteur majeur, vise à optimiser l'utilisation des ressources. L'innovation technologique joue un rôle crucial. **Guillaume Lizard** mentionne l'implémentation de « trieurs optiques muni d'intelligence artificielle » à Saint-Ouen-l'Aumône, permettant d'atteindre une pureté de tri de 95 %. Il ajoute que le déploiement

des « fours Rock qui constituent la pointe de ce qui se fait en matière de valorisation énergétique » représente une avancée majeure. Le potentiel est immense : le verre est recyclable à l'infini (économisant 660 kg de CO2 par tonne recyclée selon Citeo) et le papier-carton peut l'être jusqu'à huit fois. La revente des matières recyclées aux industriels permet de relancer un cycle de production, réduisant la dépendance aux matières premières vierges.

#### **4. La Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) et les Futures Filières : Un cadre réglementaire et des perspectives d'avenir**

La mise en place de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les emballages professionnels est une mesure déterminante. Ce dispositif impose aux producteurs une responsabilité accrue, encourageant l'écoconception. Ces évolutions s'inscrivent dans l'objectif de la loi AGECE visant 100 % de plastique recyclé d'ici la fin de la décennie et le zéro plastique jetable en 2040. De plus, l'anticipation de nouvelles filières, notamment pour le textile (dont seulement 34 % du gisement est collecté aujourd'hui selon Eco-TLC), témoigne d'une volonté d'élargir les possibilités de recyclage à des matériaux jusqu'alors moins bien pris en charge.

### **Un message pour l'avenir : Agir collectivement pour une Cergy plus durable**

La problématique des déchets à Cergy appelle à une action concertée. La seconde vie des objets offre des perspectives prometteuses. En adoptant des gestes plus responsables et en soutenant les initiatives locales, chaque citoyen et chaque entreprise peut contribuer à faire de Cergy une ville plus résiliente. L'engagement de tous est la clé pour transformer nos déchets en ressources.

Sources : L'ADEME. Paprec. Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Je remercie Guillaume Lizard, employé chez Paprec.



## ANNEXE 2 : ACTE DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR POUR LES PERSONNES MINEURES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### L'Association TERAGIR

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

N° SIRET 331 192 690 00070

Dont le siège social est situé 115, rue du faubourg poissonnière  
75009 PARIS (France)

Représentée par son Président en exercice

Ci-après dénommée "Le Cessionnaire"

D'une part,

### ET :

Monsieur / Madame Adam OMARI

Né(e) le 3 fev à 2012

Demeurant au 1 Rue de l'Arselette, 95800 Cergy.

Ci-après dénommé "L'Auteur"

D'autre part,

### DECLARE ACCEPTER LES ARTICLES SUIVANTS :

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le participant au Concours est l'auteur du reportage défini à l'article 1 ci-dessous.

Par la présente convention, le participant accepte d'en céder les droits d'exploitation à l'Association organisatrice.

Une fois les droits cédés, l'Association organisatrice pourra transmettre les reportages à l'ensemble de ses partenaires du programme JRE, les médias (partenaires ou non), les journalistes et toute autre personne en lien avec l'Association et qui souhaiterait mettre la lumière sur les projets.

## ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de convenir, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, de la cession au Cessionnaire des droits dont l'Auteur est titulaire sur son œuvre en vue d'en autoriser l'exploitation dans le cadre de l'évènement.

- Titre (provisoire ou définitif) : Redonner vie aux objets oubliés
- Durée approximative : \_\_\_\_\_
- Format de tournage : Arhale
- Genre : Arhale
- Thème : Dechets

## ARTICLE 2 : DROITS CEDES

### ARTICLE 2.1 : DROIT DE REPRODUCTION

L'Auteur autorise le Cessionnaire à reproduire son œuvre sur tout support numérique, à fin de conservation, ainsi que sur les supports à usage public (brochures, plaquettes, documents éditoriaux divers, clés USB) dont il est l'éditeur.

Le Cessionnaire pourra également reproduire l'œuvre notamment sur le site Internet du Concours : [www.jeunesreporters.org](http://www.jeunesreporters.org) et sur son site Internet : [www.teragir.org](http://www.teragir.org).

### ARTICLE 2.2 : DROIT DE REPRESENTATION

Le participant cède à l'Association organisatrice le droit de représentation de l'œuvre citée à l'article 1 par les procédés suivants :

- Diffusion sur les sites Internet cités ci-dessus ;
- Diffusion sur tout procédé de télécommunication d'images, de documents ou de données ;
- Représentation publique dont elle est l'organisatrice ;

Et plus largement, le participant autorise l'Association organisatrice à fixer sa participation et ses propos sur support vidéo et photographique en vue de leur reproduction, représentation, traduction, adaptation, distribution et communication publique en toute langue et dans le monde entier pour la durée légale de l'exploitation de l'œuvre, dans son intégralité ou par extrait, au sein de l'œuvre ou séparément, en analogique et numérique, sur tout support tangible et intangible (notamment

phonogramme, vidéogramme, papier, numérique, magnétique, tissu, plastique, etc...) et intégré à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animation, ect...) connu et à venir sur tout réseau de transmission (notamment hertzien, satellite, câble, Internet, ondes) par tout mode de transmission de données (notamment xdsl, adsl, fibre optique) sur tout terminal de réception fixe ou mobile, à titre onéreux ou gratuit, et, pour ce dernier cas, notamment en vue de la promotion et de la publicité de l'œuvre.

### **ARTICLE 3 : LIEU**

La présente cession est consentie pour la France et le monde.

Les vidéos pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design) directement par l'Association organisatrice.

### **ARTICLE 4 : DUREE**

La présente cession est consentie pour la durée légale des droits patrimoniaux.

### **ARTICLE 5 : GARANTIE DE L'AUTEUR**

Le Cessionnaire s'engage à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation de l'œuvre faisant l'objet du présent acte, sauf dispense expresse de l'Auteur.

Le Cessionnaire s'engage à ne procéder à aucune déformation, adaptation ou transformation de l'œuvre faisant objet du présent acte sans l'autorisation de l'Auteur.

Le Cessionnaire s'interdit expressément une exploitation des vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée de l'Auteur, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe ou illicite.

### **ARTICLE 6 : GARANTIE DU CESSIONNAIRE**

L'Auteur garantit que l'œuvre faisant l'objet de la présente cession est une œuvre originale, qu'elle n'est pas la reproduction d'œuvres déjà diffusées, d'œuvres dont les droits appartiennent à un tiers ou de toute autre création protégée par le droit de la propriété intellectuelle.

L'Auteur garantit qu'il possède tous les droits d'auteur lui permettant de réaliser la présente cession et garantit le Cessionnaire contre toute fraude, revendication ou action en contrefaçon.

L'Auteur garantit s'être acquitté de ses obligations en matière de droit à l'image par autorisation expresse sollicitée auprès des personnes physiques ou morales figurant sur l'œuvre faisant l'objet de la présente cession.

**ARTICLE 7 : CONDITIONS DE LA CESSION**

La présente cession est réalisée à titre gracieux.

L'auteur de l'œuvre déclare consentir que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, aucune rémunération des prestations n'est prévue.

L'auteur exclu donc toute demande ultérieure de rémunération.

**ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions de la présente déclaration sera exclusivement portée devant le Tribunal Judiciaire de PARIS statuant en droit français.

**ARTICLE 9 : AUTORISATION PARENTALE**

Je soussigné(e) (prénom, nom) : Madame Saïda Omari

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale de l'enfant : Adam Omari

Autorise à titre gracieux et au profit de l'Association organisatrice et de ses partenaires la cession des droits d'auteur du participant (vu son consentement exprimé ci-avant) sur son œuvre réalisée dans le cadre du Concours « *Jeunes reporters pour l'environnement* » ou pour toute autre action de promotion qui utilise les travaux dans le cadre de cette manifestation.

Le droit d'exploitation de l'œuvre comprend le droit de reproduction par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour et sur tout format les œuvres réalisées dans le cadre de l'œuvre.

Faits en autant d'originaux que de signatures.

Fait à : Gery

Le : 18 Mars 2026

Signature du représentant légal :

